

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 21 FÉVRIER 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 6/02/2024

Total membres	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Votants par procuration	3
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-et-un février, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente.

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN

Etaient excusés :

Madame Evelyne BAILLEUL
Madame Elisabeth GUIRLET
Madame Sylvie MALIÉ

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Madame Fabienne MANDEVILLE
Monsieur Matthieu ROUZÉE
Madame Christine DÉCHAMPS

Délibération n° :
Objet :

D.02/02.2024
Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Tableau des effectifs 2024

C.C.A.S. DE LILLEBONNE
du Conseil d'Administration
Séance du 21.02.2024

Délibération n° : D.02/02.2024
Objet : Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Tableau des effectifs 2024

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités sont amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuit pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité de créer des postes,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel 2024 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous.

C.C.A.S. DE LILLEBONNE
 du Conseil d'Administration
 Séance du 21.02.2024

Délibération n° : D.02/02.2024
Objet : Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
 Tableau des effectifs 2024

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités 2024.

Création de poste C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Grade	Taux emploi	Date effet	Postes à créer	Observations
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	01/04/2024	1	Avancement de grade
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%		1	
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100%		1	
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	100%		1	
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100%		1	
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	100%	01/04/2024	1	Création de poste suite nouvelle organisation

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 VOIX POUR
 ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Patrick CIBOIS, Madame Arlette LECACHEUR)**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS